

DELIBERATION

OBJET : CONVENTION 2026 PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU RSA ENTRE LE CCAS DE PONTOISE

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, article 19,

VU l'article 14 du décret 2009-404 du 15 avril 2009 précisant que le CCAS dispose d'un délai de 18 mois à compter du 1er juin 2009 pour se prononcer sur la prise en charge de l'instruction des demandes de RSA.

VU la délibération n°11-10 en date du 03 juin 2010 approuvant l'engagement du CCAS dans le dispositif RSA.

VU la délibération n°17-25 en date du 23 septembre 2025 approuvant la convention 2025 portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA entre le CCAS et le Département du Val d'Oise,

OUÏ l'exposé de son rapporteur, Madame Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

AUTORISE la Vice-Présidente à signer la convention 2026, ses avenants et tout document y afférent portant sur l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA entre le CCAS de Pontoise et le Département du Val d'Oise.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à Pontoise, le **26 JUIN 2026**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
De la Publication le
Fait à Pontoise le

Laëtitia BELLEVILLE-DEWALLE

Vice-Présidente

